



**SÉANCE DU CONSEIL
DU 18 SEPTEMBRE 2014**

L'an deux mil quatorze, le dix-huit septembre à vingt heures, les membres du conseil de la Communauté de communes CAZALS-SALVIAC dûment convoqués se sont réunis à Cazals, sous la présidence de M. André BARGUES, Président.

Nombre de membres en exercice : trente.

Date de convocation : 11 septembre 2014.

Présents : Mesdames BÉNAZÉRAF Catherine, BESSIÈRES Rosette, BLANC Madeleine, DELPECH Anne-Marie, DOMINGUES Magali, FIGEAC Mireille, GAIRIN Marie-Jeanne, IRAGNES-COLIN Viviane, VIGNAUD Fabienne et Messieurs ALAZARD Laurent, ANNÈS Jean, AUBRY Richard, BARGUES André, BONAFIOUS Jérôme, COSTES Serge, COURNAC Jean-Marie, DUPUY Jacques, FAUCON Alain, FIGEAC Michel, GUITOU Jean-François, MARLARD Pierre, MARTEL Jean-Luc, MARTIN Thierry, PAUL Marcel, PÉRIÉ Pascal, ROUX Jacques, RUSCASSIE Philippe, VAYSSIÈRES André, VILARD Gilles.

Absents : Monsieur LAFON Joël (pouvoir à Mme FIGEAC Mireille)

Assistaient également à la séance les suppléants, sans voix délibérative : Monsieur DE NARDI Fabrice.

M. BONAFIOUS Jérôme a été élu secrétaire de séance.

I. INFORMATION DU CONSEIL

MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE PASSÉS PAR DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT :

Le Président rappelle la délibération n°14.2404.01 du 24 avril 2014 qui le charge, conformément aux articles L.2122-22 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres à procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ». Le Président donne lecture de la liste des marchés à procédure adaptée passés dans le cadre de cette délégation depuis la dernière séance du Conseil de Communauté :

Objet	Entreprise retenue	Montants HT
Vérification annuelle des Extincteurs & alarmes incendie	Noé (46 Puy-L'Évêque)	657,28 €
Aménagement d'un plan de travail pour le parc informatique de l'école de Thédillac	Menuiserie Brondel (46 Cazals) Art'élec (46 Lavercaillère)	1 568,00 € 564,70 €
Travaux de voirie	Groupement MARCOULY (46 Puy L'Evêque) / DEVAUD (19 Brive)	223 966 €
Restauration couverture ancien presbytère Les Arques	<u>Lot 1 maçonnerie</u> : CALMEJANE Gilles (46 Les Junies),	6 980,00 €
	<u>Lot 2 couverture</u> : MARTEGOUTE Jean-Pierre (46 Moncléra),	24 150,00 €
	<u>Lot 3 volets bois</u> : GUERIN Jacques (46 Goujounac)	7 193,00 €
	<u>Lot 4 peinture volets</u> : TEVENART (46 Trespoux-Rassiels)	514,56 €

Fourniture gravillons 4/6 roche dure / nouveau prix unitaire	Carrière Maria / Colas (46 Crayssac)	22,62 €/tonne livrée
--	--------------------------------------	----------------------

II. DÉLIBÉRATIONS

N° 14.1809.01 - CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE AVEC LA COMMUNE DE SALVIAC POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE PLACE MARIE SUDRES

Monsieur le Président indique que la commune de Salviac a engagé une opération d'aménagement de son centre-bourg (Place Marie Sudres). Une partie de ces travaux relève de la compétence voirie de la communauté de communes pour un montant de 27 919,80 € TTC.

Dans un souci de cohérence, de simplification et d'économies, il est proposé que l'ensemble des travaux soit sous la seule maîtrise d'ouvrage de la commune de Salviac et que la communauté de communes rembourse à la commune les dépenses qui relèvent de sa compétence.

Pour ce faire, et conformément à l'article II-2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, le Président donne lecture d'un projet de convention de maîtrise d'ouvrage publique.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- confie à la commune de Salviac la réalisation des travaux de voirie de la Place Marie Sudres par voie de convention de maîtrise d'ouvrage conformément à l'article II-2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 ;
- dit que les dépenses engagées par la commune de Salviac à ce titre lui seront remboursées par la communauté de communes ;
- donne tout pouvoir au Président ou son représentant en vue de la signature de la convention telle que présentée et de l'application de la présente décision.

- MÊME SÉANCE -

N° 14.1809.02 - CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE AVEC LA COMMUNE DE CAZALS POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE RUE JEAN BROUËL

Dans un souci de cohérence et d'économies, le Président propose que la communauté de communes se charge, pour le compte de la commune de Cazals, des travaux prévus Rue Jean Brouel (RD13) en même temps que les travaux prévus au programme annuel sur la voirie communale. Ces travaux, estimés à 4 000 € HT (hors dépose des pavés réalisée en régie par les agents de la CC) consistent en l'enlèvement des bandes pavées qui sont source d'importantes nuisances sonores et leur remplacement par de l'enrobé. Ils seront remboursés par la commune de Cazals à la communauté de communes dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage conformément à l'article II-2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de réaliser, pour le compte de la commune de Cazals, les travaux prévus rue Jean Brouel, dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage conformément à l'article II-2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 ;
- dit que les dépenses engagées par la communauté de communes à ce titre lui seront remboursées par la commune de Cazals ;
- donne tout pouvoir au Président ou son représentant en vue de la signature de la convention telle que présentée et de l'application de la présente décision.

- MÊME SÉANCE -

N° 14.1809.03 - RÉGIE DE RECETTES ALSH DÉGAGNAC : TARIFS JOURNALIERS

Le Président rappelle les tarifs de la régie de recettes de l'accueil de loisirs à Dégagnac. Il indique qu'il y a lieu de les compléter avec un nouveau tarif « forfait mercredi ».

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe les tarifs de la régie de recettes de l'accueil de loisirs à Dégagnac de la manière suivante :

	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
Plein tarif (QF>650)			
Prix de la journée	7,00 €	6,50 €	5,50 €
Prix de la demi-journée	5,00 €		
Forfait mercredi	6,00 €		
Tarif dégressif aide à la famille (QF≤650)			
Prix de la journée	5,50 €	5,00 €	4,00 €
Prix de la demi-journée	4,00 €		
Forfait mercredi	5,00 €		

Les précédentes délibérations relatives au même objet sont abrogées.

- MÊME SÉANCE -

N° 14.1809.04 - RELAIS DE SERVICES PUBLICS (RSP) : PLAN DE FINANCEMENT 2014

Le Président rappelle à l'assemblée les objectifs du Relais de Service Public, installé à Salviac dans les locaux de la Médiathèque : il s'agit d'offrir aux usagers la possibilité, en un même lieu, d'être accueilli par un agent, d'obtenir des informations et d'effectuer des démarches administratives relevant de plusieurs administrations ou organismes publics (CAF, CARSAT, ERDF etc.) en utilisant Internet et les facilités de communication et de rapprochement offertes par les nouvelles technologies.

La labélisation RSP a été obtenue en 2008, suite à une démarche territoriale large animée par le Conseil Général du Lot et de la Région Midi Pyrénées et six collectivités. Elle permet d'obtenir des financements pour le fonctionnement annuel.

Pour le fonctionnement 2014, l'aide est sollicitée auprès de l'État au titre du FNADT par disposition transitoire, selon le plan de financement suivant :

	FONCTIONNEMENT RSP 2014	
DEPENSES	43 845,28 € TTC	
RECETTES	Montant	%
État	10 000,00 €	22,8%
Autofinancement	33 845,28 €	77,2%
Total TTC	43 845,28 €	100%

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le plan de financement présenté ;
- décide de solliciter l'aide financière de l'État au titre du FNADT pour le fonctionnement 2014 du RSP ;
- charge le Président ou son représentant de toutes les démarches nécessaires à cet effet.

- MÊME SÉANCE -

N° 14.1809.05 - PROJET DE DÉVELOPPEMENT 3D

Le Président rappelle au conseil la décision prise, lors de la dernière séance, de mener un projet de développement 3D sur le territoire, en équipant pour ce faire les 3 espaces publics numériques du territoire avec le nouveau matériel requis et en formant les animateurs multimédia dans le domaine de la conception et la création d'objets 3D.

Il donne connaissance de l'absence de possibilité d'obtenir une aide financière pour le démarrage de ce projet contrairement à ce qui avait été présenté par le Pays Bourrian. Il propose, en conséquence, d'engager tout de même le projet mais en réduisant les dépenses d'investissement à la somme de 8 000 € HT.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'engager, sans aide extérieure, le projet de développement 3D avec un investissement ramené au montant de 8 000 € HT.

- MÊME SÉANCE -

N° 14.1809.06 - CONTRAT LOCAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE 2014/2015 ET DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA DRAC MIDI-PYRÉNÉES

Le Président rappelle aux membres du conseil de communauté que des artistes sont accueillis chaque année en Résidence au Foyer de Marminiac, dans le cadre d'un Contrat Local d'Éducation Artistique conclu avec la DRAC Midi-Pyrénées pour la période 2012-2015. Il rappelle que cet accueil est organisé en concertation avec le Ministère de la Culture, l'Éducation Nationale, l'ADDA du Lot et les partenaires culturels locaux, après appel à projet. La Résidence donne lieu à des actions culturelles menées sur le territoire auprès de différents publics (écoles, maisons de retraite, centres de loisirs, public amateur etc.) par l'équipe artistique retenue, en parallèle de son travail de création de spectacle. L'appel à projet pour la prochaine résidence est actuellement en cours. Le Président précise que cette action est rendue possible avec l'aide financière apportée par la DRAC Midi-Pyrénées ; il propose de solliciter le partenariat de la DRAC Midi-Pyrénées à hauteur de 20 000 €, conformément à l'avis favorable de la commission culture réunie le 4 septembre dernier.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- sollicite l'aide financière de la DRAC Midi-Pyrénées à hauteur de 20 000 € pour la saison 2014/2015 dans le cadre de la 3^{ème} année du Contrat Local d'Éducation Artistique;
- charge le Président ou son représentant de toutes les démarches nécessaires.

- MÊME SÉANCE -

N° 14.1809.07 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION FAITS ET GESTES

Le Président rappelle que le bâtiment du « Foyer » est mis à disposition de l'association Faits et Gestes pour les besoins professionnels de création de sa Compagnie de danse, Divergences. Il rappelle également que, lors de la mise en place en 2011 des Résidences d'accueil au Foyer portées par la Communauté de communes dans le cadre du Contrat Local d'Éducation Artistique, il a paru opportun de contractualiser avec l'association afin d'assurer la cohérence des actions mises en œuvre par l'association avec les orientations de la collectivité. La convention permet de préciser la manière dont la subvention accordée annuellement est

employée dans les programmes d'actions (sensibilisation, création, diffusion) dont les résidences font partie. Il indique au conseil que la convention, arrivée au terme des trois années, a fait l'objet d'un bilan, évalué lors de la dernière commission culture.

Il propose de renouveler la convention d'objectifs triennale avec l'association Faits et Gestes pour la période 2015-2017, en prenant en compte les évolutions des différents partenariats institutionnels, et conformément à l'avis favorable de la commission culture réunie le 4 septembre dernier.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de renouveler la convention d'objectifs avec l'association Faits et Gestes et charge le Président ou son représentant de la signature de la convention et de sa mise en œuvre.

- MÊME SÉANCE -

N° 14.1809.08 - COMPÉTENCE BÂTIMENTS SCOLAIRES ET PROCÈS-VERBAUX DE MISE À DISPOSITION DES BÂTIMENTS

Le Président donne connaissance au conseil des discussions qui se sont tenues en Bureau à l'occasion de l'élaboration des procès-verbaux de mise à disposition des bâtiments scolaires, pour les communes nouvellement concernées par cette compétence.

Compte tenu des questions soulevées à l'occasion de ce travail, il a été rappelé qu'il convient de bien distinguer :

- la compétence optionnelle transférée à la communauté de communes, conformément à l'article L5214-16 du CGCT, qui porte sur la « construction et la rénovation des **bâtiments scolaires** et périscolaires ». Il s'agit du transfert de la gestion des équipements scolaires.
- et le **service scolaire** qui, quant à lui, reste assuré au niveau communal et n'a pas été transféré à la communauté de communes.

Il ne s'agit donc pas d'une distinction entre fonctionnement et investissement (scission qui ne serait pas réglementaire), même si le vocabulaire fréquemment utilisé sous la forme de « fonctionnement des écoles » en lieu et place de « service scolaire » peut être source de confusion.

Pour mémoire, il a été également rappelé que :

- Dès lors que la gestion d'un équipement est transférée à la communauté de communes, le transfert entraîne la mise à disposition des biens concernés, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés (article L5211-5 du CGCT). La mise à disposition a lieu à titre gratuit et se formalise par un procès-verbal, établi contradictoirement entre la commune et la communauté de communes, qui précise la consistance, la situation juridique et l'état des biens. Il ne s'agit pas d'un transfert en pleine propriété mais de la transmission des **droits et obligations du propriétaire**. La communauté est ainsi chargée de l'ensemble des charges immobilières du propriétaire et de ce fait, des charges afférentes aux normes de sécurité et d'entretien des équipements de secours. Ces obligations comprennent donc à la fois des dépenses d'investissement (construction, rénovation, démolition, extension, grosses réparations des bâtiments) et de fonctionnement (sécurité et secours) mais concernent la seule gestion des bâtiments.

Par ailleurs, l'intérêt communautaire n'a pas été limité par une liste d'équipements scolaires ou une série de critères ; l'ensemble des bâtiments scolaires du territoire a donc été reconnu d'intérêt communautaire et est géré à l'échelon intercommunal. Pour l'exercice de cette compétence, la communauté dispose de deux catégories de biens : ceux mis à disposition par les communes qui étaient déjà affectés aux écoles au moment du transfert de compétence, et

ceux réalisés directement par la communauté de communes (constructions nouvelles).

- Le **service scolaire** ou « fonctionnement des écoles », géré à l'échelle communale, comprend également à la fois des dépenses d'investissement et de fonctionnement : acquisition de mobilier, gestion du personnel affecté aux écoles, affectation des élèves etc. La part de compétence en matière scolaire, restée au niveau communal, couvre des charges très variées qui sont nécessaires au bon fonctionnement des écoles, et parmi lesquelles on peut citer, de manière non exhaustive : l'entretien des locaux liés aux activités scolaires (classes, aires de récréation...), l'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux (fluides, nettoyage...), l'entretien et le remplacement du mobilier et du matériel scolaire et informatique, la maintenance et les frais informatiques, la gestion du personnel non enseignant (ATSEM, personnel de service...) etc.

De ce fait, les communes restent également responsables de l'accueil des élèves, des octrois de dérogation, et, notamment dans le cadre des RPI, de l'affectation géographique des classes et des élèves dans leurs écoles et de l'accord sur la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles regroupées entre les communes membres du RPI, ou de la fixation du montant appelé auprès des communes extérieures de résidence d'élèves scolarisés dans leurs écoles.

Le Président précise aux membres du conseil communautaire que :

- le Bureau réuni le 19 juin 2014 a entériné les précisions ainsi apportées, en ce qu'elles étaient conformes aux statuts actuels de la Communauté de communes, et conformes aux dispositions du CGCT et du Code de l'Éducation,
- les procès-verbaux, qui sont soumis au vote du conseil pour chaque commune concernée par la mise à disposition de bâtiments scolaires, ont été rédigés conformément aux dispositions réglementaires en la matière, et notamment celles du CGCT relatives au transfert de la compétence optionnelle « construction et rénovation des bâtiments scolaires et périscolaires ».

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- autorise le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition des bâtiments scolaires avec les communes de Dégagnac, Lavercantière, Salviac, et Thédillac, conformément aux statuts de la Communauté de communes,
- autorise le Président à signer tout avenant aux documents existants qui s'avèrerait nécessaire à la mise en œuvre de la compétence.

- MÊME SÉANCE -

N° 14.1809.09 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DU CÉOU ET DE LA GERMAINE

Le Président informe le conseil que, par courrier en date du 5 août 2014, le Syndicat Mixte des Bassins Versants du Céou et de la Germaine propose une modification de ses statuts, à savoir :

« Par délibération du 4 juillet 2014, le comité du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Céou et de la Germaine a décidé de modifier l'article 1 de ses statuts pour prendre en compte le transfert de compétence des communes de Beaumat, Frayssinet le Gourdonnais, Montfaucon, Séniergues et Vaillac vers la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat en modifiant la liste des membres du Syndicat. »

Monsieur le Président donne lecture de la proposition de rédaction de l'article 1 des statuts du SMBV Céou Germaine.

Lecture faite et après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la proposition de nouveaux statuts.

- MÊME SÉANCE -**N° 14.1809.10 - CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION DE 1ère CLASSE**

Le Président rappelle le tableau des effectifs de la communauté et propose de créer un poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe à temps plein, affecté au centre de loisirs.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe à temps plein à compter du 1^{er} novembre 2014.

- MÊME SÉANCE -**N° 14.1809.11 - CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1ère CLASSE**

Le Président rappelle le tableau des effectifs de la communauté et propose de créer un poste d'adjoint technique 1^{er} classe à temps plein, affecté au service technique.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps plein à compter du 1^{er} novembre 2014.

- MÊME SÉANCE -**N° 14.1809.12 - CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 1ère CLASSE**

Le Président rappelle le tableau des effectifs de la communauté et propose de créer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps plein, affecté au service tourisme.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de créer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps plein à compter du 1^{er} novembre 2014.

- MÊME SÉANCE -**N° 14.1809.13 - DM n° 2**

Le Président indique qu'il convient de modifier les inscriptions budgétaires pour prendre en compte les décisions prises en cours d'exercice et les données officielles communiquées depuis le vote du BP.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de modifier les inscriptions budgétaires de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL - DM N° 2	DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Comptes	Montant	Comptes	Montant
INVESTISSEMENT		- 26 500		- 26 500
OPERATION 14 - BATIMENTS SCOL &	21731-14	8 000		
OPERATION 15 - ZA (avance)	27638-15	5 900		
OPERATION 11 - VOIRIE	21751-11			4 000
OPERATION 23 - ABBAYE-NOUVELLE	2318-23	- 50 000	1321-23	- 16 875
			1322-23	- 7 500
			1323-23	- 7 500
OPERATION 24 - MEDIATHEQUE SALVI			1321-24	2 960
OPERATION 34 - DEVELOPMNT 3D	21783-34	9 600	1327-34	
CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre entre sections			280422-01	10 000
			2805-01	315
CHAPITRE 021 - Virement de la section de fonctionnement				- 11 900

FONCTIONNEMENT		- 6 340	- 6 340
CHAPITRE 011 - Charges à caractère général		6 500	
<i>Etudes</i>	617	6 500	
CHAPITRE 014 - Atténuations de produits		1 071	
<i>TEOM</i>		1 071	
CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante		500	
<i>Subvention ECM 75% sortie sport</i>	6574	500	
CHAPITRE 73 - Impôts et taxes			22 037
<i>Fonds de péréquation</i>	7325		20 966
<i>TEOM</i>	7331		1 071
CHAPITRE 74 - Dotations et participations			- 28 377
<i>DGF</i>	74124		- 27 890
<i>Dotation de compensation</i>	74126		- 487
CHAPITRE 022 - Dépenses imprévues		- 12 826	
CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre		10 315	
CHAPITRE 023 - Virement à la section d'investissement		- 11 900	

- MÊME SÉANCE -

N° 14.1809.14 - PROJET DE COMMERCE MULTISERVICES À DÉGAGNAC

Le Président donne connaissance des projets portés à sa connaissance, et notamment celui de commerce multiservices à Dégagnac. La communauté de communes a été saisie de ce dossier en vue d'éviter la disparition du dernier commerce de première nécessité du village, après la cessation d'activité de l'actuel commerçant. Le Président rappelle que le maintien des commerces multiservices figure aux statuts de la Communauté de communes (compétence A.2.3) au titre des interventions économiques d'intérêt communautaire.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un accord de principe et charge le Président de l'ensemble des démarches préalables nécessaires à la mise en œuvre du projet.

- MÊME SÉANCE -

N° 14.1809.15 - CONSTITUTION D'UNE COMMISSION CHARGÉE DE L'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DANS LE CADRE DE COMPÉTENCES NOUVELLES

Le Président indique que, parmi les projets portés à sa connaissance, certains n'entrent pas dans le champ des compétences actuelles de la communauté de communes et nécessiteraient que de nouvelles compétences soient transférées par les communes à la communauté de communes.

Il rappelle que, lors du transfert d'une nouvelle compétence, il est nécessaire au préalable de définir précisément l'étendue des attributions confiées à la communauté par cette nouvelle compétence et son intérêt communautaire. Le transfert d'une nouvelle compétence implique également qu'une évaluation des charges transférées et des investissements à entreprendre soit réalisée, dans la mesure où les transferts de charges nouvelles doivent s'accompagner des transferts de fiscalité correspondants.

Le Président propose par conséquent que le Bureau de la communauté soit chargé de cette évaluation, sur le principe des commissions d'évaluation des charges transférées obligatoires pour les communautés à fiscalité professionnelle unique et en adoptant la méthodologie prévue par la loi pour ces dernières.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte la proposition du Président, étant précisé que toute personne compétente pourra être utilement associée au travail du Bureau.

- MÊME SÉANCE -

N°14.1809.XX - MODIFICATION DU PAYS BOURIAN EN PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR)

Décision ajournée dans l'attente de la réunion de concertation prévue avec le Pays Bourian et le Pays de Cahors et du Sud du Lot.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents.

Date	n°	Objet	FOLIO
18/09/14		Séance ordinaire du conseil communautaire	
14.1809.	01	Convention de maîtrise d'ouvrage publique avec la commune de Salviac pour des travaux de voirie Place Marie Sudres	2014-83
14.1809.	02	Convention de maîtrise d'ouvrage publique avec la commune de Cazals pour des travaux de voirie rue Jean Brouel	2014-83
14.1809.	03	Régie de recettes ALSH Dégagnac : tarifs journaliers	2014-84
14.1809.	04	Relais de services publics (RSP) : plan de financement 2014	2014-84
14.1809.	05	Projet de développement 3D	2014-85
14.1809.	06	Contrat local d'éducation artistique 2014/2015 et demande de participation financière à la DRAC Midi-Pyrénées	2014-85
14.1809.	07	Renouvellement de la convention d'objectifs avec l'association Faits et Gestes	2014-85
14.1809.	08	Compétence bâtiments scolaires et procès-verbaux de mise à disposition des bâtiments	2014-86
14.1809.	09	Modification des statuts du Syndicat Mixte des bassins versants du Céou et de la Germaine	2014-87
14.1809.	10	Création d'un poste d'adjoint d'animation de 1ère classe	2014-88
14.1809.	11	Création d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe	2014-88
14.1809.	12	Création d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe	2014-88
14.1809.	13	DM n° 2	2014-88
14.1809.	14	Projet de commerce multiservices à Dégagnac	2014-89
14.1809.	15	Constitution d'une commission chargée de l'évaluation des charges transférées dans le cadre de compétences nouvelles	2014-89
14.1809.	xx	Modification du Pays Bourian en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR)	2014-89